

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 12 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 553/ARM/DGA/DICE

relative aux missions et à l'organisation de la direction internationale de la coopération et de l'export.

Du 03 avril 2024

INSTRUCTION N° 553/ARM/DGA/DICE relative aux missions et à l'organisation de la direction internationale de la coopération et de l'export.

Du 03 avril 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 6 9 1 J

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).
- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 23 février 2024 , relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 553/ARM/DGA/DI du 03 janvier 2023 relative aux missions et à l'organisation de la direction du développement international.](#)

Référence de publication :

1. OBJET.

2. ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION.

3. DIRECTION.

- 3.1. Le directeur.
- 3.2. L'adjoint au directeur.
- 3.3. Le chef de cabinet.
- 3.4. L'adjoint ressources humaines.
- 3.5. L'expert ressources humaines.
- 3.6. Les conseillers et chargés de mission.
 - 3.6.1. Les conseillers militaires.
 - 3.6.2. Le conseiller financier, juridique et éthique.
 - 3.6.3. Le chargé de mission Europe.
 - 3.6.4. Le chargé de mission fonds de soutien.

4. LE SERVICE DE LA STRATÉGIE ET DES PROJETS D'EXPORTATION ET DE COOPÉRATION.

- 4.1. Attributions et champ d'action.
- 4.2. Le chef du service.
- 4.3. Le pôle des stratégies de coopération et d'exportation.
 - 4.3.1. Les chefs de bureau stratégie.
 - 4.3.2. Les responsables coordination-synthèse.
- 4.4. Le pôle de management des projets export.
 - 4.4.1. Les directeurs d'opérations d'exportation.

5. LES SOUS-DIRECTIONS À COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE.

5.1. Attributions et champ d'action.

5.2. Organisation et fonctionnement.

6. LA SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE EXPORT.

6.1. Attributions et champ d'action.

6.2. Organisation.

7. LA SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DE LA QUALITÉ. 12

7.1. Attributions et champ d'action.

7.2. Organisation.

8. REPRÉSENTATIONS À L'ÉTRANGER.

9. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale
- Monsieur le chef de bureau affaires aéronautiques, militaires et navales de la direction générale du trésor
- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement
- Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion

1. OBJET.

La présente instruction précise l'organisation de la direction internationale, de la coopération et de l'export (DICE) de la direction générale de l'armement (DGA), en application des dispositions du titre V. de l'arrêté de quatrième référence⁽¹⁾.

2. ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION.

Pour l'exercice des attributions fixées par l'article 6. du décret de troisième référence⁽²⁾, conformément à l'article 23. de l'arrêté de référence, la DICE comprend :

- un service de la stratégie et des projets d'exportation et de coopération (SSPEC) ;
- quatre sous-directions à compétence géographique ;
- une sous-direction du contrôle export (SDCE) ;
- une sous-direction de la gestion et de la qualité (SDGQ).

3. DIRECTION.

3.1. Le directeur.

Le directeur de la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE/D) est responsable des activités de l'ensemble de la direction, de la mise en place de son organisation et de l'emploi du budget et des moyens en personnel au bénéfice des opérations confiées à la DICE. Il est responsable devant le délégué général pour l'armement de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés au regard des missions définies à l'article 6. du décret de troisième référence.

Il représente le délégué général pour l'armement dans l'ensemble des comités de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne qui le concernent, en qualité de directeur national des armements. Il conduit les dialogues bilatéraux et multilatéraux en matière d'armement avec les partenaires étrangers. Par ailleurs, il représente le délégué général pour l'armement dans les travaux interministériels sur ces sujets. Le délégué général pour l'armement et le directeur général adjoint président certains comités, quand ils le jugent opportun ou en fonction du niveau de présidence assuré par les partenaires.

Il signe, au nom du ministre, les engagements internationaux correspondant à son domaine de compétence.

Le directeur de la DICE dispose :

- d'un adjoint au directeur ;
- d'un chef de cabinet ;
- d'un adjoint ressources humaines ;
- de conseillers militaires ou spéciaux ;
- d'un conseiller financier, juridique et éthique ;
- de chargés de mission.

Le directeur dispose d'un officier de sécurité (OS) et d'un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui le conseillent et le soutiennent en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information ; l'instruction D-MAN 121 Organisation de la sécurité de défense et de l'information à la DGA du 22 janvier 2021 décrit précisément leurs rôles.

3.2. L'adjoint au directeur.

L'adjoint au directeur seconde le directeur de la DICE dans l'exercice de l'ensemble des fonctions et responsabilités citées *supra* et le supplée, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il supervise tout particulièrement les activités des sous-directions SDGQ et SDCE.

3.3. Le chef de cabinet.

Le chef de cabinet (DICE/CAB) organise l'activité de la direction dans ses relations avec ses différents interlocuteurs nationaux et étrangers, étatiques et industriels, pour assurer la promotion de la coopération en matière d'armement et le soutien de l'exportation des équipements français de défense et de sécurité.

Le chef de cabinet dispose d'un adjoint spécialisé, qui le seconde et le supplée dans l'ensemble de ses fonctions, et d'un chargé de mission.

3.4. L'adjoint ressources humaines.

L'adjoint aux ressources humaines (RH) conduit et prépare, pour le directeur de la DICE, les décisions en matière de gestion des ressources humaines ainsi que celles relatives aux questions d'ordre social. Il assure la coordination des actions relatives au recrutement et représente la DICE au comité carrières (COCA). Il coordonne les actions en matière de postes permanents à l'étranger (PPE) et à ce titre représente la DICE dans les instances préparatoires au comité de direction (CODIR) des PPE. Il assure le suivi des situations individuelles particulières, en liaison avec les acteurs médico-sociaux et la hiérarchie.

Il contribue aux inspections des missions de défense organisées par la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS).

3.5. L'expert ressources humaines.

L'expert ressources humaines (Expert RH) de la DGA/DICE est désigné par la DGA/DRH. Il est l'interlocuteur privilégié de l'adjoint RH de direction, il assure une fonction de conseil et d'aide à la décision. Il assure l'interface entre la DRH et l'adjoint RH de la DICE auprès duquel il est placé afin de garantir la qualité des prestations fournies par la DRH. Il assure dans ce cadre le soutien en gestion administrative et en gestion des emplois et des compétences et il assure l'interface avec le centre de prestations de proximité RH (CPP).

3.6. Les conseillers et chargés de mission.

3.6.1. Les conseillers militaires.

Les conseillers militaires :

- contribuent aux liaisons avec les armées ;
- participent à l'élaboration de l'environnement opérationnel et militaire nécessaire à la promotion des exportations et au bon déroulement des contrats ;
- apportent leur soutien aux sous-directeurs et au chef du service de la stratégie et des projets d'exportation et de coopération (SSPEC) en ce qui concerne les matériels mis en œuvre par leur armée respective.

Les conseillers peuvent en outre exercer une responsabilité opérationnelle dans l'une des sous-directions de la DICE ou au sein du SSPEC ou y être directement rattachés.

3.6.2. Le conseiller financier, juridique et éthique.

Le conseiller financier, juridique et éthique participe à l'élaboration des dispositions juridiques et financières accompagnant les négociations et la gestion des contrats d'armement à l'exportation, en liaison avec l'ensemble des organismes compétents du ministère, des autres ministères concernés, ainsi que des industriels de l'armement et des sociétés du secteur bancaire impliqués.

À ce titre, il est en particulier le représentant du ministère des armées à la commission militaire des garanties et du crédit au commerce extérieur, présidée par la direction générale du trésor.

Il contribue également à la rédaction et la négociation des instruments internationaux ⁽³⁾ et/ou autres actes (conventions/contrats) en matière d'armement ou liés à l'armement impliquant des engagements de l'État (notamment juridiques, financiers), et assure leur consolidation et vérification au profit de la direction ainsi que l'interface avec la direction des affaires juridiques (DAJ) et la direction des affaires financières (DAF).

Il exerce également les fonctions de conseiller éthique. À ce titre, il est le correspondant du secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) dans le cadre des travaux de lutte contre la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est membre du comité éthique de la DGA.

Il dispose d'un adjoint.

3.6.3. Le chargé de mission Europe.

Le chargé de mission Europe contribue à la définition et à l'animation de la politique française relative aux initiatives au sein de l'Union européenne (UE). Il élabore les stratégies d'influence sur les différentes affaires européennes d'intérêt DGA, en lien avec les directions de la DGA, la représentation permanente auprès de l'Union européenne (UE) et les personnels français insérés dans les instances de l'UE, tout en assurant la cohérence avec les négociations export. Il est échelon de synthèse sur ces sujets pour les autorités de la DGA et du cabinet du ministre des armées, en interface avec la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) et l'état-major des armées (EMA).

3.6.4. Le chargé de mission fonds de soutien.

Le chargé de mission fonds de soutien est le pilote du fonds de soutien institué par le gouvernement au profit de l'Ukraine. A cette fin, il est notamment responsable de la coordination des activités de la DGA concernant le financement des acquisitions au profit du gouvernement ukrainien, la mise en place des partenariats industriels entre les industriels français et ukrainiens, et en liaison avec les armées du suivi des cessions de matériels.

Il est par ailleurs membre de la Task Force Ukraine du ministère.

Il dispose d'un adjoint.

4. LE SERVICE DE LA STRATÉGIE ET DES PROJETS D'EXPORTATION ET DE COOPÉRATION.

4.1. Attributions et champ d'action.

Les attributions du service de la stratégie et des projets d'exportation et de coopération (SSPEC) sont définies à l'article 27. de l'arrêté de quatrième référence ⁽⁴⁾.

Le SSPEC est composé de deux pôles.

Il apporte un soutien aux prospects export et à la conduite des programmes exports au profit de l'industrie de défense ou directement au profit des partenaires étrangers.

Il assure, en lien avec les entités impliquées dans les actions de coopération et d'exportation et de soutien à l'industrie de défense (direction de

l'industrie de défense - DID, direction de la préparation de l'avenir et de la programmation – DPAP, direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique – DOMN, agence de l'innovation de défense – AID, direction de l'ingénierie et de l'expertise – DIE, sous-directions de la DICE), le pilotage du processus d'élaboration des stratégies produits et en matière de soutien export à l'industrie de défense et veille à leur exécution.

Il assure pour le compte du directeur la cohérence des approches exports avec les armées.

4.2. Le chef du service.

Le chef du service est responsable de l'activité de l'ensemble du service et de l'emploi des moyens du service.

Il est responsable devant le directeur de la DICE de la tenue des objectifs qui lui sont fixés.

Le chef du service fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

Le chef du service dispose d'un adjoint qui le seconde dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions et responsabilités et le supplée, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement. Cet adjoint est également le chef du pôle des stratégies de coopération et d'exportation.

Il peut disposer de chargés de mission pour répondre à des besoins ponctuels spécifiques. Il fixe alors par décision la mission qu'il leur confie.

Les conseillers militaires peuvent lui être rattachés.

4.3. Le pôle des stratégies de coopération et d'exportation.

Le pôle des stratégies de coopération et d'exportation (PSCE) est responsable de l'élaboration des stratégies de coopération et d'exportation en lien avec les entités de la DGA impliquées dans les programmes de coopération et d'exportation (DICE, DOMN, DID, DPAP, AID principalement) et avec les états-majors et services concernés du ministère, dans le respect des orientations nationales en matière de coopération et de soutien à l'industrie de défense.

Il met à disposition des acteurs DGA impliqués dans la mise en œuvre des affaires de coopération et d'exportation et de soutien à l'industrie (DICE, DOMN, DID, DPAP, AID principalement) les informations nécessaires à la déclinaison des stratégies de coopération et d'exportation.

Il dispose de chefs de bureau stratégie et de responsables coordination synthèse.

4.3.1. Les chefs de bureau stratégie.

Les chefs de bureau stratégie pilotent l'élaboration des stratégies de coopération et d'exportation, en cohérence avec les orientations fixées aux niveaux ministériel et interministériel. Ils assurent la promotion de ces stratégies pour faciliter leur mise en œuvre. Ils animent et coordonnent le réseau des représentants des directions de la DGA contributeurs à l'élaboration de ces stratégies.

4.3.2. Les responsables coordination-synthèse.

Spécialisés par catégories de systèmes d'armes, les responsables coordination-synthèse (RCS) ont une mission de soutien de l'activité export et de contribution à l'élaboration des stratégies de coopération et d'exportation. Ils assurent des travaux de coordination et de synthèse, en interface avec l'industrie et le reste du ministère des armées. Si nécessaire, ils interviennent en soutien des activités export dans leurs domaines respectifs de compétences.

4.4. Le pôle de management des projets export.

Le pôle de management des projets d'export (PMPE) apporte au profit des différentes sous-directions de la DICE un soutien en matière notamment de connaissance des programmes export, de compétences techniques, d'interface avec les entités de la DGA impliquées dans la conduite des programmes France (DPAP, DOMN, AID, DIE principalement) et avec les états-majors et services concernés du ministère.

Il assure au profit de l'industrie de défense ou directement des partenaires étrangers, dans le respect des instruments internationaux signés avec ceux-ci, le soutien dans les phases amont des programmes export et, le cas échéant, dans la conduite des programmes exports.

Il dispose de directeurs d'opérations export (DOE) et s'appuie sur les responsables coordination synthèse.

4.4.1. Les directeurs d'opérations d'exportation.

Les directeurs d'opérations d'exportation (DOE) contribuent aux activités de prospection et de suivi des contrats majeurs d'exportation en fonction de leur domaine de compétences en matière de systèmes d'armes.

Ils ont pour mission dans les phases amont des prospects, en soutien notamment des sous-directions géographiques, de converger avec l'industrie et le client sur les conditions et la configuration du système proposé, en contribuant à définir les conditions d'interventions de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE) et du service de la performance et de la qualité industrielles (SPQI) rattaché à la direction de l'industrie de défense (DID), ainsi que la participation frontale des forces armées. Ils participent également à la définition des cadres budgétaires et administratifs

(DUE), ainsi que la participation éventuelle des forces armées. Ils participent également à la définition du cadre juridique et administratif accompagnant l'exécution du contrat.

Ils sont ensuite chargés, plus particulièrement en phase d'exécution des contrats, de superviser en lien étroit avec l'industrie le déroulement des différents contrats comme représentant officiel de la DGA, y compris en matière de respect des conditions sur le matériel exporté. Leur degré d'intervention dans les contrats est déterminé par les dispositions convenues par l'État avec le pays client.

Les directeurs d'opérations d'exportation (DOE) assurent également le suivi des actions des organismes étatiques nécessaires à l'industrie de défense pour l'exécution de ses contrats et participent à la définition et à la rédaction des accords associés.

Les actions des directeurs d'opérations d'exportation (DOE) sont coordonnées avec celles de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN), cette dernière étant en charge du pilotage du programme d'équipement des forces.

5. LES SOUS-DIRECTIONS À COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE.

En application des articles 25. à 26. de l'arrêté de quatrième référence ⁽⁵⁾ les sous-directions à compétence géographique et leurs périmètres de compétence sont :

- la sous-direction Europe occidentale et Amérique du Nord et affaires multilatérales (DICE/SDEAN) qui a compétence pour :

- les pays de l'Europe nordique et centre-occidentale ⁽⁶⁾ ;

- les États-Unis d'Amérique et le Canada ;

- l'OTAN, l'UE, l'Agence européenne de défense (AED) et les pays signataires de la *Letter of Intent (LoI)* ⁽⁷⁾.

- la sous-direction Europe centrale et orientale, Amérique Latine (DICE/SDEAL) qui a compétence pour :

- les pays de l'Europe balkanique, Europe de l'Est, Europe Centrale (hors Pologne) ;

- les pays Baltes ;

- les pays d'Asie centrale ;

- l'Amérique latine ;

- la Turquie, le Portugal ainsi qu'Israël.

- la sous-direction Afrique et Moyen-Orient (DICE/SDAMO) qui a compétence pour :

- le Pakistan ;

- l'Organisation des Nations-Unies (ONU) ;

- les pays d'Afrique et du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël.

- la sous-direction Asie-Pacifique (DICE/SDAP) qui a compétence pour :

- les pays d'Asie (à l'exception du Pakistan et des républiques d'Asie centrale) ;

- les pays de l'Océanie-Pacifique.

5.1. Attributions et champ d'action.

Les attributions des sous-directions à compétence géographique sont définies à l'article 25. de l'arrêté de quatrième référence ⁽⁸⁾.

À ce titre, chacune d'elles, sur son périmètre :

- élabore et propose, en accord avec les directives définies par les autorités politiques, les orientations de coopération en matière d'armement ;

- coordonne les actions des entités de la DGA en application de la politique de coopération, et s'assure de la cohérence d'action avec les autres entités du ministère, les autres ministères et les industriels ;

- identifie, en relation avec les entités de la DGA, les nouvelles pistes de coopération et contribue à leur bon aboutissement ;

- anime et coordonne les actions de soutien aux exportations et contribue à la recherche d'un consensus interne au ministère, puis interministériel, sur l'action de l'État en la matière ;

- organise les rencontres des hautes autorités de la DGA avec leurs homologues étrangers ;
- contribue à la préparation des rencontres ministérielles ou de chefs d'État sur les volets exportation et coopération en matière d'armement ;
- est, au sein du ministère des armées, l'interlocuteur privilégié des États étrangers ainsi que de l'OTAN, l'AED et autres structures de l'Union européenne, pour la réalisation des contrats d'armement à l'exportation et pour les sujets relevant de la sphère de responsabilité du directeur national de l'armement (DNA), en concertation avec les autres entités de la DGA ;
- élabore, en liaison avec les entités concernées, les directives en matière d'exportation et de coopération d'armement adressées aux attachés de défense et assure le lien permanent avec ceux-ci ;
- participe à l'instruction des demandes d'exportation au profit de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Par ailleurs, DICE/SDEAN coordonne, pour le ministère des armées, la mise en œuvre de l'accord cadre de la *Lol*, et prépare et assure, conjointement avec la direction de l'industrie de défense (DID), la représentation de la France à son comité exécutif.

5.2. Organisation et fonctionnement.

Chaque sous-directeur est responsable de l'activité de l'ensemble de la sous-direction et de l'emploi des moyens de la sous-direction.

Chaque sous-directeur est responsable devant le directeur de la DICE de la tenue des objectifs qui lui sont fixés. Il fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

Chacun des sous-directeurs dispose :

- d'un adjoint qui le seconde dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions et responsabilités et le supplée, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement. Cet adjoint est tout particulièrement en charge de la supervision du lien avec le contrôle export et de la participation de la DGA au processus de sélection des attachés de défense ;
- de bureaux géographiques ⁽⁹⁾ ;
- éventuellement d'un adjoint spécialisé.

6. LA SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE EXPORT.

6.1. Attributions et champ d'action.

La sous-direction couvre l'ensemble des actions concourant aux activités de contrôle des matériels sensibles relevant de la DGA.

Les attributions de la sous-direction du contrôle export (DICE/SDCE) sont définies à l'article 28. de l'arrêté de quatrième référence ⁽¹⁰⁾.

En complément :

- engage, après accord de la CIEEMG, le Gouvernement de la France quant à la non réexportation des matériels importés ;
- notifie, après accord de la CIEEMG, la levée d'un certificat de non réexportation d'un produit exporté ;
- contribue à l'administration et au fonctionnement du système d'information de gestion des demandes de licence SIGALE avec la direction de programme au profit de l'autorité fonctionnelle SIGALE (SGDSN) ;
- entretient le référentiel des opérateurs économiques et des matériels dans le système d'information SIGALE ;
- examine les projets d'engagements internationaux en matière de contrôle des exportations d'armement de coopération scientifique ou industrielle soumis au ministre de la défense au regard des risques qu'ils pourraient comporter pour la défense ;
- contribue, sur demande des états-majors, directions et services, à l'instruction des dossiers de demandes de visites ou de stages au regard des risques qu'ils pourraient comporter pour la défense ;
- établit les dispositions particulières de sécurité (DPS) et en assure le suivi ;
- contribue aux réflexions et travaux de la direction relatifs au contrôle export.

6.2. Organisation.

Le sous-directeur (SDCE/D) est responsable de l'activité de l'ensemble de la sous-direction et de l'emploi des moyens de la sous-direction.

La sous-direction est organisée en cinq bureaux :

- **le bureau des licences (BDL)** qui instruit, avec le bureau d'analyse technique, la recevabilité des demandes de licences individuelles et globales d'exportation des matériels de guerre et matériels assimilés et des licences individuelles et globales de transfert intracommunautaire de produits liés à la défense et de matériels spatiaux, ou de leurs demandes de modifications. En outre, il instruit les demandes de levée de certificats de non-réexportation et contribue à la préparation des ordres du jour de la CIEEMG ;

- **le bureau d'analyse technique (BAT)** qui instruit les aspects techniques associés aux demandes de licences d'exportation de matériels de guerre et assimilés ;

- **le bureau du contrôle a posteriori sur pièces (BCP)** qui analyse les contrats exports, les certificats de non-réexportation et les comptes rendus semestriels des opérations d'exportation et de transfert transmis par les titulaires de licences, pour vérifier leur conformité à ces autorisations ;

- **le bureau des licences générales et du contrôle a posteriori sur place (BLGC)** qui instruit les demandes d'enregistrement au titre de l'utilisation de licences générales, les demandes de certification de la part d'entreprises souhaitant être destinataires de produits transférés au titre de licences générales d'autres États membres de l'UE, en s'appuyant sur le service de la performance et de la qualité industrielles de la direction de l'industrie de défense (DID/SPQI), et réalise, des contrôles sur place de la conformité des opérations relatives à des matériels de guerre et assimilés avec les autorisations délivrées. En outre, il instruit les plans d'assurance de sécurité de l'information (PASI) des opérateurs économiques ainsi que les dossiers des projets cofinancés par le Fonds Européen de Défense (FED) ;

- **le bureau de la réglementation, du classement, du double usage et de la sécurité industrielle (BRSI)** qui définit le classement des matériels de guerre et assimilés, élabore l'avis DGA sur les licences double usage, les autorisations d'importation et de transit de matériel de guerre et les demandes d'acquisition/détention de matériels de guerre, présente à la CIEEMG les certificats de non réexportation (CNR) des matériels d'origine étrangère, et délivre les autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation. Il est également chargé de la création des dossiers relatifs aux dispositions particulières de sécurité, de leur conformité et assure le suivi de leur instruction en recueillant avis et validations des différents intervenants du ministère (en interne DICE, service de la sécurité de défense et des systèmes d'information, DAJ).

À ce titre, le chef du bureau BRSI signe :

- les autorisations de fabrication, commerce, intermédiation, utilisation, exploitation des matériels de guerre ;

- les décisions de classement des matériels de guerre et assimilés relevant des articles L2335-2., L2335-9. et L2335-18. du code de la défense ;

- les décisions de classement des matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments relevant de l'article R311-2. du code de sécurité intérieure.

La sous-direction du contrôle export comprend également :

- un adjoint qui seconde le sous-directeur dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions et responsabilités et le supplée, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement ;

- un chargé de mission PME/PMI (CMP) qui accompagne les industriels de l'armement et en particulier les PME et PMI en leur permettant d'être informés sur la réglementation et les procédures du contrôle, et en les aidant à obtenir, dans des délais compatibles avec les exigences de la vente à l'export, leurs autorisations. Il pilote également les travaux relatifs au comité Etat-Industrie avec les groupements professionnels du domaine de la défense (GIFAS, GICAT et GICAN) ;

- un officier de projet SIGALE ⁽¹¹⁾ qui représente les utilisateurs étatiques en interministériel et les opérateurs économiques (y compris la DGA) vis-à-vis de la direction de projet SIGALE et de l'autorité fonctionnelle (secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) ;

- un chargé de soutien SIGALE qui seconde l'officier de projet SIGALE et assiste les utilisateurs dans leur accès au système d'information.

7. LA SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DE LA QUALITÉ.

7.1. Attributions et champ d'action.

Les attributions de la sous-direction de la gestion et de la qualité (DICE/SDGQ) sont définies à l'article 29. de l'arrêté de quatrième référence ⁽¹²⁾.

La sous-direction couvre l'ensemble des actions concourant aux activités de gestion de la DICE. La sous-direction assure le soutien général de la direction et anime le fonctionnement d'ensemble de la direction et les relations avec les autres directions.

Le sous-directeur de la gestion et de la qualité est responsable de la maîtrise des risques de la direction et valide les actions de qualité interne et de contrôle interne du ressort de la direction. Il pilote les relations avec la DGRIS pour ce qui concerne les inspections des missions de défense.

Le sous-directeur est responsable de l'activité de l'ensemble de la sous-direction et de l'emploi des moyens de la sous-direction.

Elle est divisée en quatre bureaux :

- **le bureau de l'accompagnement export (BAE)** qui instruit les dossiers « article 90. » (loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 de Finances pour 1968 ⁽¹³⁾) visant à financer les projets d'industrialisation à l'export sous forme d'avances remboursables. Le sous-directeur de la gestion et de la qualité représente le ministère des armées, aux côtés du contrôle général des armées (CGA), à la commission rendant avis sur l'attribution de ces avances.

Le bureau veille également à l'instruction des dossiers en vue de la perception des redevances à l'exportation, en assurant la coordination des différents travaux des entités concernées de la DGA.

Enfin, il apporte des éléments d'information en matière de compensations industrielles.

- **le bureau des affaires générales (BAG)** qui assure le contrôle des engagements financiers de la DICE, prépare et exécute le budget de la DICE et gère les crédits destinés aux aides à l'exportation.

Il est également chargé de préparer et contrôler les dossiers relevant de la compétence de la commission des cessions des matériels de guerre et assimilés ⁽¹⁴⁾. Le sous-directeur assure la présidence de cette commission, il peut signer des contrats portant cession de matériels de guerre et assimilés.

Le bureau assure le lien avec les attachés de défense adjoint armement, en liaison avec la DGRIS ; à ce titre, il est le point de contact pour l'élaboration de la formation des attachés de défense dont il organise la partie dédiée aux missions de la DGA ;

Le bureau comprend les animateurs relations publiques internationales. Ils assurent, aux profit des sous-directions géographiques ⁽¹⁵⁾, en liaison avec le pôle « relations publiques », un soutien pour l'organisation logistique des visites de délégations étrangères, des comités bilatéraux, ainsi que pour les salons d'armements organisés en France ;

- **le bureau des salons (BS)** qui coordonne le dispositif d'accueil des délégations officielles étrangères lors des expositions françaises d'armement et gère le soutien apporté aux groupements professionnels et aux industriels français lors des principaux salons d'armement étrangers ;

- **le bureau du pilotage, des méthodes et des données export (BPMD)** qui assure des fonctions de contrôle de gestion (élaboration de tableaux de bord), des activités de qualité et de contrôle interne et l'animation du domaine de performance DGA de soutien aux exportations d'armement et à la coopération (EXP).

Le bureau est également en charge de l'entretien d'une base des données permettant la production des résultats relatifs aux exportations d'armement, notamment pour le rapport au Parlement.

Enfin, le bureau prend en charge l'organisation des formations, l'appui à la communication interne en liaison avec le cabinet, les missions de correspondant archives de la direction. Le chef de bureau contribue aux inspections des missions de défense avec la DGRIS.

La sous-direction de la gestion et de la qualité comprend également :

- un adjoint qui seconde le sous-directeur dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions et responsabilités et le supplée, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses délégations ;

- un pôle « relations publiques » chargé de coordonner les prestations hors Balard dans le cadre de l'accueil en France des délégations étrangères reçues (hors salon d'armement) ;

- un correspondant des systèmes d'information et de communication (CORSIC), le cas échéant secondé par des suppléants, qui s'assure de la satisfaction du client et de veiller au bon fonctionnement des environnements de travail dans le domaine des systèmes d'information et de communication ; il assiste le sous-directeur pour les missions de casernement et celles relatives aux plans de continuité d'activité ;

- un responsable de la bibliothèque des instruments internationaux qui s'assure de la capitalisation des accords internationaux à laquelle les sous-directions à compétence géographique contribuent ;

- un chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) qui assiste et conseille le chef d'organisme en matière de santé et sécurité au travail de l'ensemble de la direction, y compris dans les plans de continuité d'activité. Ses attributions sont définies par une lettre de cadrage.

8. REPRÉSENTATIONS À L'ÉTRANGER.

La DICE dispose de représentants à l'étranger, placés au sein des ambassades ou des représentations permanentes auprès du Conseil de l'Atlantique Nord (REPAN), de l'Union européenne et du Comité « politique et de sécurité » de l'UE (COPS/UE).

Ces représentants occupent la fonction d'attaché de défense adjoint - armement, de conseiller armement ou conseiller spécial auprès de l'ambassadeur ou du représentant du ministère au sein de comités dédiés pour la REPAN. Ils représentent les intérêts du ministère des armées dans le périmètre de leurs attributions.

Ces représentations ont pour missions d'établir et de faciliter les relations avec les autorités des pays ou des organisations concernés, de promouvoir et suivre les actions de coopérations armement, de promouvoir les matériels et les prestations proposées à l'exportation, de rassembler les informations de toute nature susceptibles d'orienter la politique et les actions nationales en matière d'exportation et de coopération, en local, l'action engagée par la DGA.

9. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 553 ARM/DGA/DI du 3 janvier 2023 relative aux missions et à l'organisation de la direction du développement international est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur international de la coopération et de l'export,*

Gaël DIAZ DE TUESTA.

Notes

(1) JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21.

(2) JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21.

(3) Notamment accords intergouvernementaux, arrangements, lettres/déclarations d'intention, mémorandums d'entente.

(4) JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21.

(5) JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21.

(6) Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

(7) France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Suède.

(8) JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21.

(9) Pour la sous-direction Europe Occidentale et Amérique du Nord, il existe en outre un officier de zone UE rattaché au sous-directeur mais travaillant au profit du chargé de mission Europe.

(10) JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21.

(11) Système d'information, de gestion et d'administration des licences d'exportation.

(12) JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21.

(13) JO n° 297 du 22 décembre 1967.

(14) Décision ministérielle n° 004920 du 26 octobre 2020 relative à l'institution de la commission des cessions de matériels de guerre et assimilés auprès du directeur du développement international de la Direction générale de l'armement (n.i. BO ; n.i. JO).

(15) Les ARPI interviennent au profit de SDEAN, SDAP et SDEAL.